

UN DÉFI POUR L'AVENIR

Rechercher et accompagner les porteurs de projet à l'installation et les cédants

Foncier • Installation

Alors qu'une surface de terres agricoles équivalant à un département disparaît tous les sept ans, du fait de l'urbanisation et de la pression foncière, les freins à l'installation sont nombreux : difficulté d'accès au foncier, notamment pour les "hors cadre familial" de plus en plus nombreux, critères d'éligibilité aux aides, inscription dans des dynamiques collectives, construction du projet et acquisition de compétences, etc.

Dans le même temps, on estime qu'un cédant sur deux serait sans successeur familial, sur des fermes parfois mal adaptées à une reprise en l'état par un jeune agriculteur (surface, montant d'investissement, absence de vente du bâtiment d'habitation, etc.). De nombreuses exploitations semblent ainsi vouées à l'agrandissement d'exploitations voisines, ou encore à un changement de destination.

Les difficultés d'accès au foncier concernent particulièrement les porteurs de projets en agriculture bio (1/3 des installés "hors cadre familial" sont en agriculture biologique*). Pourtant, l'installation d'agriculteurs bio comporte des intérêts multiples pour les territoires, au-delà des bénéfices environnementaux : création d'emplois, redynamisation des territoires ruraux, préservation des terres agricoles ou reconstitution des ceintures vertes péri-urbaines, développement et diversification de la production alimentaire locale permettant par exemple d'approvisionner la restauration collective et les circuits de proximité...

Les collectivités locales peuvent agir sur le foncier et l'installation. Cette fiche s'intéresse plus particulièrement à l'accompagnement des porteurs de projets à l'installation ainsi que des cédants.

* Source : Enquête nationale Jeunes Agriculteurs

ET UNE RÉPONSE CONCRÈTE AUX ENJEUX TERRITORIAUX

Pour les collectivités, accompagner spécifiquement les projets d'installation bio est un moyen de répondre aux enjeux territoriaux, mais c'est également une démarche intéressante du point de vue des problématiques de transmission et d'installation en elles-mêmes. En effet, sur de très petites structures transmises qui ne sont plus viables à l'identique, l'agriculture biologique peut être un levier pour accroître la valeur ajoutée de l'activité par une meilleure valorisation des produits, et ainsi assurer la viabilité de l'exploitation.

En réponse à ces différents constats, les collectivités locales peuvent intervenir au niveau des dispositifs d'accompagnement à l'installation en bio, pour installer des agriculteurs sur des terres identifiées par la collectivité (cf. fiches actions) par le biais d'un appel à candidatures, ou plus généralement pour favoriser l'émergence et la consolidation des projets d'installation bio et leur compatibilité avec les projets de transmission : mise en réseau, appui aux structures de l'installation, renforcement de la formation (lycées agricoles notamment), création d'espaces-tests, etc.

DANS QUELS CADRES D'ACTION TERRITORIAUX ?

L'accompagnement des porteurs de projet à l'installation en agriculture biologique peut trouver sa place dans différents cadres d'actions de la collectivité : Agenda 21 ou Charte de Parc Naturel Régional (PNR) (pour la préservation des terres agricoles, la création d'emplois et le développement de modes de production responsables), Plan Climat-Energie Territorial (PCET) (relocalisation de la boucle alimentaire, développement d'une agriculture faiblement émettrice en gaz à effet de serre), démarche d'aire d'alimentation de captage ou encore dans les documents d'urbanisme (Projet d'Aménagement et de Développement Durable des Plans Locaux d'Urbanisme et des Schémas de Cohérence Territoriale, ou plans d'actions d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ou d'une Zone Agricole Protégée).

GOVERNANCE

Les partenaires à mobiliser pour faciliter l'installation comme la transmission sont les acteurs de l'installation présents sur le territoire et les autres acteurs concernés par le projet : organismes de développement agricole (Point Accueil Installation, groupement régionaux et départementaux des agriculteurs bio (GRAB et GAB), Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR), Organisme Départemental pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ODASEA) et Chambre d'Agriculture, Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM), CUMA, Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne (MRJC), Terre de liens, Jeunes Agriculteurs, etc.), ainsi que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), l'enseignement agricole, les collectivités territoriales concernées, les Agence de l'eau en cas de zone à enjeu eau, les associations de consommateurs (AMAP).

Au niveau régional, les collectivités peuvent s'impliquer dans les instances de gouvernance de l'installation, via le Comité régional à l'installation et à la transmission, qui réalise le pilotage, le suivi et l'évaluation de la politique sur l'installation.

Financements possibles : Agence de l'eau (sur un territoire à enjeu eau), Conseil régional, fonds européen.

BÉNÉFICIAIRES

- Les porteurs de projet : pour les aider à formaliser puis finaliser leur projet et leur permettre d'accéder à des terres tout en étant accompagnés
- Les agriculteurs s'appropriant à cesser leur activité : pour faciliter et accompagner la transmission de leur exploitation et leur permettre de rencontrer les porteurs de projet

étape par étape méthodologie

Une action de recherche et d'accompagnement des porteurs de projet à l'installation peut s'envisager dans deux cas de figure complémentaires qui correspondent à deux temporalités différentes.

Il peut ainsi s'agir :

- d'une action ponctuelle (bien qu'amenée à se répéter) visant à installer un ou plusieurs agriculteurs bio sur des terres identifiées préalablement par la collectivité ;
- ou bien d'une action plus globale visant à garantir à moyen terme l'émergence et la consolidation de projets viables et en phase avec les enjeux du territoire, pour répondre aux appels à candidature ou s'installer sur le territoire de façon indépendante (transmission d'exploitations notamment).

1 Rechercher et accompagner des porteurs de projet pour une installation sur des terres identifiées

Lorsqu'une collectivité acquiert des terres et/ou les stocke de manière temporaire sans avoir de porteur de projet identifié pour s'y installer, elle peut réaliser un appel à candidatures en suivant plusieurs étapes :

1. Mobiliser les acteurs de l'installation au sein d'une structure de gouvernance (comité de pilotage par exemple)

La mobilisation des acteurs de l'installation doit se faire le plus tôt possible, afin de nouer un dialogue constructif permettant la compréhension mutuelle des attentes et des ressources de chacun, pour que le projet de la collectivité y trouve une résonance adéquate.

Ainsi, l'association de ces acteurs au moment de l'achat du foncier permet de s'assurer de la pertinence de celui-ci pour une activité agricole biologique, et en particulier pour une installation (qualité des terres, taille de l'exploitation, etc.). Elle permet également de poser des bases de diagnostic sur les débouchés potentiels (circuits de proximité, restauration collective, filières longues, etc.). Enfin, cette étape est essentielle pour identifier les modalités d'accompagnement offertes aux porteurs de projet par chaque acteur et les organiser dans le cadre d'un dispositif adapté, cohérent et efficace.

2. Identifier les objectifs de l'installation pour la collectivité et les critères de choix des porteurs de projet en partenariat avec les acteurs mobilisés

3. Rédiger l'appel à candidature en présentant le projet et les objectifs de la collectivité, les caractéristiques (agricoles notamment) du territoire, les terres à pourvoir, ainsi que les points mentionnés ci-dessus, les débouchés potentiels, les partenaires impliqués et les échéances et modalités de choix

4. Publier l'appel à candidature et le diffuser largement, en s'appuyant notamment sur les réseaux des partenaires impliqués

5. Organiser la phase de pré-sélection des porteurs de projet, d'audition puis de choix des candidats en associant fortement les partenaires

6. Affiner avec les porteurs de projet les modalités d'accompagnement et le mettre en œuvre avec un dispositif multi-partenarial de suivi. Réaliser en parallèle les travaux de construction, de rénovation, d'aménagement et de viabilisation nécessaires pour pouvoir procéder aux installations.

Plusieurs éléments doivent être pris en compte et formalisés, tant en ce qui concerne les caractéristiques du bien et du projet du cédant que celles des porteurs de projet :

- **évaluation du potentiel agricole des terres** et identification du type de cultures souhaité en fonction des enjeux du territoire (développement d'une production absente du territoire ou renforcement d'une filière, protection d'un captage avec une problématique nitrates, entretien et valorisation d'un espace, développement d'activités pédagogiques, etc.),
- **caractéristiques attendues du porteur de projet** : installation individuelle ou collective, formation agricole ou non, "hors cadre familial", structure d'insertion, etc.,
- **caractéristiques attendues du projet** : commercialisation en circuits courts, agriculture biologique, activités pédagogiques, transformation à la ferme, critères d'évaluation de la viabilité économique du projet,
- **insertion du projet sur le territoire** et inscription dans des dynamiques collectives entre agriculteurs (entre agriculteurs du site si plusieurs installations sont prévues ou avec les agriculteurs du territoire plus largement) : mutualisation du matériel, assolement collectif, complémentarité et diversité des types de production, organisations collectives pour la commercialisation (notamment pour la restauration collective), développement collectif d'activités de transformation, etc.,
- **évaluation des aménagements à réaliser** (clôtures, haies, etc.) et des travaux de viabilisation des parcelles (voies de desserte, accès aux réseaux),
- **pré-identification des besoins en bâti** (réhabilitation, construction) pour le stockage, le lavage, mais aussi pour l'animation du projet collectif le cas échéant : pièces communes (salle de réunion, espaces de convivialité), espaces de commercialisation ou transformation, etc.,
- **anticiper les bases et les modalités d'élaboration** avec les porteurs de projet des règles d'occupation, de partage et de gouvernance du site (particulièrement en cas d'installations multiples),
- **détermination de l'accompagnement proposé**, combinant appui à la finalisation des projets individuels et à la construction du projet collectif (le cas échéant) : accompagnement individuel en amont et durant une période à déterminer après l'installation (suivi technique, administratif, économique, etc.), formations, animation du collectif et des démarches de mutualisation, animation du site (communication, relations avec les partenaires, gouvernance). Les modalités de cet accompagnement pourront être affinées par la suite avec les porteurs de projet retenus afin qu'elles correspondent à leurs besoins.
- **repérage des possibilités d'habitation** sur le site (présence d'un bâtiment d'habitation) ou à proximité (offre immobilière sur la commune, appui des services en charge de l'habitat) et des services offerts par la collectivité pour la scolarisation des enfants, la recherche de travail de la / du conjoint(e), etc.

2 Accompagner l'émergence et la consolidation des projets d'installation en agriculture biologique ainsi que la transmission des exploitations sur le territoire

Pour susciter l'émergence de projets d'installation en agriculture biologique, pour accompagner les porteurs de projet dans leur finalisation et leur concrétisation, ainsi que pour favoriser les transmissions d'exploitation en direction de projets d'installation en agriculture biologique, **les collectivités peuvent apporter un soutien technique et financier aux structures locales en charge de l'installation**, en demandant des actions renforcées sur le territoire, et relayer leurs initiatives.

Ces structures mettent en œuvre différents types d'outils d'accompagnement en direction des porteurs de projet : parcours officiel à l'installation, organisation de "cafés installation" pour faciliter les échanges entre porteurs de projet, formations, animation d'espaces-test, stages de parrainage, tutorat, mise en relations des porteurs de projet avec des opportunités foncières, des associations de consommateurs (AMAP), etc. Les collectivités locales peuvent elles-aussi être à l'initiative d'espaces-test agricoles : ils permettent aux porteurs de projet d'approfondir leur formation par une phase pratique durant une période déterminée (deux ans en général) et dans un cadre sécurisé (cf. focus).

Les structures de l'installation accompagnent aussi spécifiquement les projets de transmission et la rencontre entre cédants et porteurs de projet : gestion du répertoire départs-installations, diagnostic de préparation de la transmission et accompagnement des cessions progressives, "cafés installation" entre cédants et porteurs de projet, etc.

Les collectivités (notamment les Conseils Régionaux) peuvent également compléter ces dispositifs **en activant des aides financières à l'installation ou à la transmission en agriculture**

focus Les espaces-tests agricoles, une étape entre la formation et l'installation

Depuis quelques années, les espaces-test agricoles connaissent un essor considérable. Ils apparaissent sous des formes multiples mais se regroupent autour d'objectifs communs : permettre à des porteurs de projet en agriculture de tester leur activité avant de se lancer réellement (ou non), ainsi qu'autour de valeurs communes : promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement, travail dans le sens de l'autonomie de la personne, prise en compte de la diversité des parcours des porteurs de projet, soutien des installations "hors cadre familial" et des installations progressives. L'espace test agricole est une entité fonctionnelle réunissant l'ensemble des conditions permettant à une personne le test d'activité. Un espace test agricole combine trois fonctions distinctes : l'hébergement juridique de l'activité, la mise à disposition des facteurs de production (foncier, bâtiments, matériel), et la fonction de conseil et d'accompagnement. De la même manière que les couveuses ou incubateurs d'entreprises classiques, ces espaces-test peuvent être mis en place à l'initiative des collectivités pour favoriser la création d'activité en agriculture biologique sur leur territoire.

biologique, venant compléter les aides existantes (Dotation Jeune Agriculteur) ou les remplacer pour les porteurs de projet non-éligibles (âge, installation progressive, surface trop petite, etc.) dans le cadre des aides "de minimis" ou du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL). Ce programme permet notamment aux collectivités locales d'ouvrir des aides à destination des porteurs de projet, notamment les "hors cadre familial" (aide pour le stage de parrainage, aide au remplacement, aide à l'installation, etc.) et des cédants (aides pour l'inscription au Répertoire Départ Installation, aide pour la réalisation d'un audit d'exploitation), et des propriétaires (prime à l'orientation des terres à la location, aide à la location du corps de ferme ou des bâtiments seuls).

Les régions peuvent aussi prendre en charge les frais pédagogiques des centres de formation professionnelle pour adulte pour les élèves originaires de la région qui suivent un Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA) bio. Elles peuvent également cofinancer des modules de formation (dits "Modules d'initiative locale") sur l'agriculture biologique.



Points de vigilance et clefs de réussite

- Inscrire l'action dans une dynamique partenariale solide : associer les acteurs concernés tout au long de la démarche,
- Accompagner à la fois les projets de transmission et d'installation (mais de façon spécifique) et organiser leur rencontre,
- Anticiper les projets de transmission et dissocier les différentes étapes dans le temps, pour les porteurs de projets comme pour les cédants (consolidation du projet du cédant et du porteur de projet, test de l'activité du futur installé, transmission de l'activité, transmission du foncier, etc.).

exemples réussis

SOUTENIR LES INSTALLATIONS EN MARAÎCHAGE BIO LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAVE ET GARONNE 31 • 25 008 HABITANTS

Aux portes de l'agglomération toulousaine, la communauté de communes Save et Garonne est confrontée aux problématiques liées à l'étalement urbain, notamment une réduction de la surface agricole utile et un risque de devenir une "campagne dortoir". Pour y remédier tout en répondant à une demande locale et en préservant l'eau et les sols, la communauté de communes mène un projet d'aide à la structuration et au développement de la filière maraîchage en agriculture biologique. L'objectif est d'aider les porteurs de projet à accéder à des terres agricoles, tester leur projet, s'installer puis commercialiser leurs produits. Ce projet se décline en trois axes :

La création d'un espace-test en maraîchage biologique

Cet espace-test vise à offrir un maillon supplémentaire aux porteurs de projet, entre la formation et l'installation et à les accompagner dans la concrétisation de projets coopératifs et solidaires. Il peut accueillir 5 porteurs de projets en contrat d'appui au projet d'entreprise (sur une période de 1 à 3

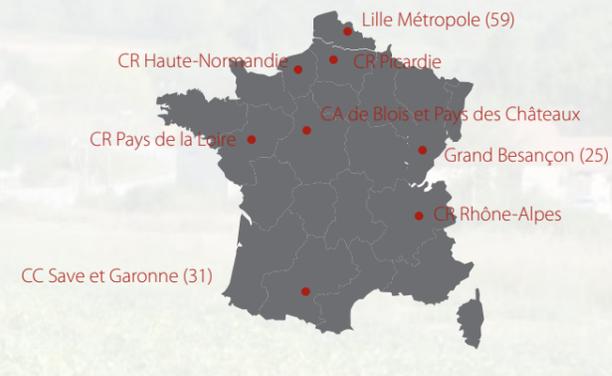
ans) sur 6 ha appartenant à la communauté de communes. Pour gérer le dispositif, la collectivité a impulsé la création d'une Société coopérative d'intérêt collectif, la SCIC Save et Garonne Maraîchage, qui regroupe aujourd'hui plusieurs types de coopérateurs : la communauté de communes, le salarié, en charge de l'animation du dispositif, les porteurs de projet bénéficiaires du dispositif, mais également des soutiens professionnels (Erables 31, producteurs locaux) et institutionnels : le Pays Tolosan, le Comité de bassin d'emploi Nord Toulousain. La communauté de communes met gratuitement à disposition de la SCIC les équipements et les bâtiments nécessaires au fonctionnement de l'espace-test.

L'appui à l'installation via l'action foncière : la collectivité entend faciliter l'accès au foncier pour les candidats sortant de l'espace-test, en s'appuyant sur la SAFER, la Chambre d'Agriculture, les mairies et le Pays Tolosan et sur son partenariat engagé avec Toulouse Métropole.

L'organisation des débouchés, via son partenariat avec Toulouse Métropole et les mairies du territoire, pour l'introduction de produits biologiques locaux en restauration collective.



Autres initiatives à découvrir



Pour aller plus loin

DES FICHES À LIRE SUR DEVLOCALBIO.ORG

FICHES EXPÉRIENCES : CASE • Romans
• PNR de l'Avesnois

FICHE MÉTHODOLOGIE

FICHES OUTILS : Agenda 21 • PCET
• Charte de PNR • Urbanisme • AAC • PPC

FICHES ACTIONS : Acquisition foncière
• Portage foncier • Transformation
• Circuits courts • Filières longues • Restauration collective

DES SITES WEB À VISITER

www.repertoireinstallation.com

www.conversionbio.org,
rubrique "Installation"

www.terredeliens.org

www.jemelanceagriculture.com

www.reneta.fr

www.reseau-formabio.educagri.fr

www.jeminstallepaysan.org

DES DOCUMENTS À CONSULTER

Appel à candidature pour la zone maraîchère et horticole de la vallée de Wavrin (59)

Terre de liens, *Guide pratique et retours d'expériences "Agir sur le foncier agricole. Un rôle essentiel pour les collectivités locales"*, 2013

Ouvrage collectif FADEAR (coordination), AFIP, FNAB, FN-CIVAM, InterAFOCG, Terres de liens, *Des idées pour transmettre sa ferme*, 2014

Fiches du kit d'information FNAB : *Installation en agriculture biologique : état des lieux et dispositifs pour accompagner les porteurs de projet*, 2014

FRAB Bretagne, *Itinéraires d'installation en Agriculture biologique, 2012 et Itinéraires de transmission en Agriculture biologique*, 2014

Agriculture Biologique & Développement Local : une boîte à outils pour les collectivités territoriales. Une réalisation 2014 de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique.
www.devlocalbio.org
& www.fnab.org

Crédits photos : Terre de Liens

